

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, GIL Sébastien, LAUR Marie-Paule, LECOMTE Corinne.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, HERAIL Bernard, LEGIER Joséphine, ROUANET Thomas.

POUVOIRS : LEGIER Joséphine à LECOMTE Corinne
SECQ Fanny à MASSE Michel
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent
HERAIL Bernard à CHABANON Géraldine

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 18 Janvier 2022**
- 2) **Approbation du Conseil Municipal du 22 Mars 2022**
- 3) **Finances budget principal**
Provision pour risques : constitution annuelle sur le budget principal de la commune
Fixation des taux d'imposition 2022
Vote du budget primitif 2022
Vote de la subvention de fonctionnement versée au CCAS
- 4) **Finances budget Eau et Assainissement**
Provision pour risques : constitution annuelle sur le budget eau-assainissement
Vote du budget primitif Eau-Assainissement 2022
- 5) **Affaires communales**
Convention d'adhésion à l'agence nationale des chèques vacances (ANCV)
Convention de mission d'accompagnement auprès du CAUE34
Fixation des tarifs du Complexe Touristique
Acquisition du matériel du Complexe Touristique
- 6) **Personnel communal**
Modification du tableau des effectifs
- 7) **Sujets divers**

Approbation du Conseil Municipal du 18 Janvier 2022

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 18 Janvier 2022 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 18 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 22 Mars 2022 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 22 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2022-25 Objet : Provision pour risques : constitution annuelle sur le budget principal de la commune

Vu l'article L2321-2 du CGCT modifié par ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 article 9 et notamment son paragraphe 29 ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 septembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminés par le décret en Conseil d'Etat.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, qui détermine les conditions de constitution et de reprise. Il peut être envisagé pour l'exercice 2022, une provision pour risque de 16 % des restes à recouvrer. Compte tenu de l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public au 31 décembre 2021 et de la situation au 22 mars 2022, la provision à établir en 2022 est de 5 365,00 €, pour atteindre 16 % des restes à recouvrer.

Il est proposé les conditions suivantes :

- Constitution d'une provision annuelle correspondant à 16 % des restes à recouvrer. Pour 2022, la provision de 5 365,00 € sera inscrite au compte 6817.
- Ajustement annuel dû en fonction de l'évolution du risque, pour maintenir cette provision à 16 % des restes à recouvrer.
- Reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la provision d'un montant de 5 365,00 €

N°2022-26 Objet : Fixation des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières 2022 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité locale nous ne votons plus la taxe d'habitation. Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des deux taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer, pour l'année 2022, les taux des deux taxes comme suit :

- Foncier bâti.....	48,84 %
- Foncier non bâti.....	77,33 %

N°2022-27 Objet : Budget Principal 2022

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :	1 840 186,35 €
- Recettes :	1 840 186,35 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	991 183,95 €
- Recettes :	991 183,95 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget primitif pour 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Adopte le projet de Budget 2022 arrêté comme ci-dessus.

N°2022-28 Objet : Subvention de fonctionnement versée au CCAS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022 une subvention de 4 000,00 € qui lui permettra en fonction des circonstances de l'année 2022 d'équilibrer son budget.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Attribue une subvention de 4 000,00 €, pour l'année 2022.

N°2022-29 Objet : Provision pour risques : constitution annuelle sur le budget eau-assainissement de la commune

Vu l'article L2321-2 du CGCT modifié par ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 article 9 et notamment son paragraphe 29 ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 septembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminés par le décret en Conseil d'Etat.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, qui détermine les conditions de constitution et de reprise. Il peut être envisagé pour l'exercice 2022, une provision pour risque de 16 % des restes à recouvrer.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public au 31 décembre 2021 et de la situation au 22 mars 2022, la provision à établir en 2022 est de 1031,44 € arrondi 1 032,00 €, pour atteindre 16 % des restes à recouvrer.

Il est proposé les conditions suivantes :

- Constitution d'une provision annuelle correspondant à 16 % des restes à recouvrer. Pour 2022, la provision de 1032,00 € sera inscrite au compte 6817.
- Ajustement annuel dû en fonction de l'évolution du risque, pour maintenir cette provision à 16 % des restes à recouvrer.
- Reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la provision d'un montant de 1 032,00 €

N°2022-30 Objet : Budget Eau et Assainissement 2022

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Eau et Assainissement de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 742 023,00 €
- Recettes : 742 023,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 917 883,00 €
- Recettes : 917 883,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget Eau et Assainissement pour 2022 présenté par Monsieur le Maire. Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Adopte le projet de Budget Eau et Assainissement 2022 arrêté comme ci-dessus.

N°2022-31 Objet : Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour le camping et les logiverts, il pourrait être envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances.

La possibilité de paiement par chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation du camping et des logiverts.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 2,5 % est perçue sur la valeur des chèques-Vacances présentés au remboursement.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'ANCV afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs du camping et des logiverts.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Adhère au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les usagers de camping et des logiverts par ce moyen.
- Autorise Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type.

N°2022-32 Objet : Convention de mission d'accompagnement auprès du CAUE « Etude de définition urbaine »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite améliorer le fonctionnement urbain, favoriser des projets de réinvestissement sur le bâti communal et requalifier l'espace public, avec une prise en compte de l'activité commerciale.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une étude. Pour cela, il sollicite l'aide du CAUE 34 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault) afin d'assister la commune dans sa démarche et la méthodologie à retenir.

Cette aide nécessite la signature d'une convention ayant pour objet une mission d'accompagnement de la commune de CREISSAN dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mission d'accompagnement.

N°2022-33 Objet : Fixation des tarifs Complexe Touristique 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer les tarifs du complexe touristique à compter du 14 Avril 2022. Il propose le tarif suivant :

GITES/LOGIVERTS

	SAISON * 02/07 au 02/09	HORS SAISON ** Par semaine	HORS SAISON ** Par nuitée (minimum 2)	LOCATION DRAPS	FORFAIT MENAGE	ANIMAL DE COMPAGNIE	FORFAIT ADMINISTRATIF	FORFAIT 3 JOURS – 2 NUITS
Logis 4 places	435 €	220 €	50 €	8 €	50 €	2 €/jour	5 €	80 €
Logis 5 places	460 €	230 €	55 €	8 €	50 €	2 €/jour	5 €	80 €
Logis 6 places	550 €	275 €	60 €	8 €	50 €	2 €/jour	5 €	80 €
Logis 8 places	630 €	315 €	70 €	8 €	50 €	2 €/jour	5 €	80 €

*Electricité inclus

**Forfait électrique

MOBIL HOME

	SAISON * 02/07 au 02/09	HORS SAISON ** Par semaine	HORS SAISON ** Par nuitée (minimum 2)	LOCATION DRAPS	FORFAIT MENAGE	ANIMAL DE COMPAGNIE	FORFAIT ADMINISTRATIF
4 places (petit)	350 €	175 €	40 €	8 €	50 €	2 €/jour	5 €
4 places (grand)	400 €	200 €	45 €	8 €	50 €	2 €/jour	5 €

*Electricité inclus

**Forfait électrique

CAMPING

Forfait saison

- Emplacements : 8 €/jour
- Adulte : 3 €/jour
- Tente, voiture, camping-car, fourgon : 3 €/jour
- Personne supplémentaire (+ 12 ans) : 4 €/jour
- Enfant (3 à 12 ans) : 2,50 €/jour
- Enfant (0 à 3 ans) : Gratuit
- Animal de compagnie : 2 €/jour
- Forfait lave-linge : 4 €
- Forfait administratif : 5 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions dont un pouvoir) :

- Décide de fixer le tarif du Complexe Touristique avec prise d'effet au 14/04/2022 comme indiqué ci-dessus.

N°2022-34 Objet : Acquisition du matériel du Complexe Touristique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Mr CHAZALON Sébastien, ancien gérant du complexe touristique, de nous céder les deux mobil homes et un algéco au prix de 6 500,00 € TTC.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 votes contre dont un pouvoir, 3 abstentions dont un pouvoir) :

- Décide d'acheter le matériel du Complexe Touristique pour un montant de 6 500,00 € TTC.

N°2022-35 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
 Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,
 Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	4	1	1 (25h30)
Adjoint administratif territorial	C1	1	0	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	5	1	
Adjoint technique territorial	C1	2	2	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Social</u>				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
TOTAL		22	12	1

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	5 dont 3 pourvus	Technique	occasionnel
Adjoint administratif	C	1	Administratif	occasionnel
Adjoint administratif	C	1	Administratif	occasionnel
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	C	1	Administratif	occasionnel
Contrat d'avenir		1	Technique	contrat aidé
Contrat Accompagnement Emploi	C	3	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation		2	Animation	CDI reprise d'activités
Contrat d'apprentissage		1	Technique	Contrat à durée déterminé
Service Civique		1	Animation	
TOTAL		18		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

Séance levée à 19h27.